

FINANCES**Régie de recettes du Hangar**

Remise gracieuse et apurement du déficit

EXPOSE DES MOTIFS

Un vol a été commis au Hangar situé au 3/5 rue Raspail à Ivry-sur-Seine le 27 janvier 2010 entre 22h et 22h30.

Une plainte a été déposée et la responsabilité de Mademoiselle Virginie Savoyen, agent de la commune, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes du Hangar.

Compte tenu du caractère accidentel de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

La somme de 384 € (184 € en recettes et 200 € de fonds de caisse) sera prise en charge par la Ville afin d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mademoiselle Virginie Savoyen, régisseur de la régie de recettes du Hangar.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

FINANCES

Régie de recettes du Hangar

Remise gracieuse et apurement du déficit

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2009 nommant Mademoiselle Virginie Savoyen régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Hangar,

considérant que suite au vol commis le 27 janvier 2010 d'un montant total de 384 € en numéraire de la régie de recettes du Hangar, la responsabilité du régisseur Mademoiselle Virginie Savoyen se trouve engagée,

considérant qu'au regard du caractère accidentel de ce vol et en l'absence de possibilités de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de recettes, Mademoiselle Virginie Savoyen,

considérant qu'il convient en conséquence de combler le déficit de la régie à hauteur de 384 €

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mademoiselle Virginie Savoyen, régisseur de la régie de recettes du Hangar, pour un montant de 384 €

ARTICLE 2 : DIT que la charge financière de 384 € sera supportée par la Ville sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MARS 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010